

LE JANSÉNISME ET LES SACREMENTS.

—
Premier article.
—

I.

Pourquoi ramener encore la question du jansénisme?

A qui nous tiendrait ce langage, nous répondrions avec Joseph de Maistre : Ignorez-vous donc que « l'Église, depuis son origine, n'a jamais vu d'hérésie aussi extraordinaire que le jansénisme? » (*De l'Église gallicane*, l. I, ch. III.) L'historien Fleury rapporte, en y souscrivant, le jugement d'un magistrat de ses amis qui appelle le jansénisme *l'hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissée*. Chacun sait les deux vers de Voltaire :

Les raisonneurs de calvinistes
Et leurs cousins les jansénistes,

auxquels Joseph de Maistre ajoute comme commentaire : « S'il n'a pas dit *frères* au lieu de *cousins*, il ne faut s'en prendre qu'à l'e muet. » (*Ibid.*, ch. IV.)

Enfin, le socialiste Louis Blanc constate que dans les chefs de la secte « il y avait du Calvin; — que la *politique* est au fond du débat; — que ce n'est pas une des moindres gloires de Richelieu d'avoir su deviner les nouveaux sectaires; — que l'on sera étonné de tout ce qu'il y eut de sauvage dans leurs doctrines, etc. » (*Histoire de la Révolution française*, tom. I, ch. IV.)

Est-il possible qu'une hérésie jugée si perfide par les catholiques, et si bien accueillie par les protestants et les philosophes, n'ait pas exercé une influence destinée à lui survivre, et dès lors comment ne serait-elle pas l'objet de la légitime préoccupation du théologien ?

Or, l'histoire nous dit assez que les déplorables effets d'incrédulité qui depuis plus d'un siècle ravagent notre sol jadis si chrétien, sont en grande partie le fruit du jansénisme. N'était-il pas de moitié avec les parlements dans leur guerre contre l'Église et son Chef; avec les philosophes, dans leur travail de propagande en faveur du déisme; avec les révolutionnaires et les démagogues, dans leurs efforts de bouleversement social? Assurément, personne ne voudra le nier. Tout au plus sera-t-il possible de contester l'existence d'un complot sourdement ourdi, dont, pour les avoir prévues d'avance, les complices doivent s'imputer à eux-mêmes toutes les conséquences désastreuses. Aussi bien il importe peu. Nous n'entrerons pas dans l'examen de la question, si intéressante d'ailleurs, de la réalité du projet de Bourg-Fontaine. Il nous suffit de constater que le jansénisme, à le considérer dans ses doctrines, dans ses disciples et dans sa marche, offre une ressemblance frappante avec le déisme des philosophes rationalistes. Y avait-il dans son camp un parti pris de supplanter la révélation de Jésus-Christ? A-t-il prévu et volontairement accepté toutes les ruines qui se sont faites depuis? Encore une fois, nous ne l'affirmons pas : du moins, les choses se sont passées comme dans l'hypothèse d'une conspiration réellement existante.

Ce n'est pas que nous nous en rapportions à la parole des jansénistes qui ont toujours cherché à repousser, en la niant, une accusation aussi grave. L'on sait aujourd'hui quelle valeur mérite leur témoignage. Quelle créance accorder à des hommes qui, érigeant le mensonge en système,

s'imposent pour règle « de ne faire point de difficulté de « désavouer la doctrine de l'évêque d'Ypres et de dire « qu'ils ne sont point jansénistes », lorsqu'ils se rencontreront avec des gens suspects, et auxquels la prudence ne permet pas de se livrer? (*Mémoires du P. Rapin*, tom. III, p. 34. *Règlements et instructions de Messieurs les disciples de saint Augustin de l'Union.*) Mais si les dénégations des jansénistes ne doivent pas nous émouvoir beaucoup, les difficultés élevées par des historiens sérieux sur la réalité d'un aussi détestable complot nous touchent davantage. C'est pourquoi nous n'insistons pas (1).

Quant à l'identification finale du jansénisme avec le déisme, c'est autre chose. Nier que Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes et nier la rédemption, n'est-ce pas tout un? Enlevez la rédemption de l'homme par Jésus-Christ, que devient la révélation de l'Homme-Dieu? Nous voilà donc au pur déisme. Hélas! il faut changer le mot, et en prononcer un bien plus triste : nous voilà arrivés au *fatalisme*. Comment voir autre chose que l'aveugle destin dans ce Dieu terrible de Jansénius qui impose sa loi à une créature privée de liberté et destituée de grâce?

Cependant des dogmes *si sauvages*, le mot est de Louis Blanc, ne se persuadent pas aisément à un peuple raisonnable. Il y avait encore moins d'apparence de séduire une foule de croyants. D'ailleurs, l'expérience de tous les hérésiarques n'apprenait-elle pas qu'on ne fait accepter les nouvelles doctrines qu'en affectant des dehors de religion et d'attachement au culte établi? L'exemple de Calvin n'était-il pas là pour inspirer plus de réserve et de sagesse? Calvin, disait un jour Saint-Cyran à saint Vincent de Paul, Calvin soutenait une bonne cause, mais il l'a mal

(1) M. l'abbé Maynard discute fort solidement la question dans sa belle édition ou plutôt son excellente réfutation des Provinciales de Pascal. (Tom. II, p. 215. *Introd. à la 16^e provinciale.*)

servie : *Bene sensit, male locutus est* (1). (*Histoire du Jansénisme*, par le P. Rapin, édit. de M. Domenech, p. 321.)

Il fallut donc se couvrir de la peau de brebis. On se disait *catholique* et dévoué à l'Église, alors que l'on résistait à ses jugements et que l'on minait son autorité. On ne parlait que du respect dû à la sainte hiérarchie, tandis que l'on déchirait les pasteurs, en les vilipendant auprès de leurs troupeaux. Et toutefois, par un secret instinct diabolique, les jansénistes comprirent qu'il fallait mettre en jeu un autre artifice, afin de tromper les multitudes.

Les sacrements sont le côté *pratique* de la religion de Jésus-Christ. Par eux, la grâce coule, se maintient, se renouvelle et s'augmente dans les âmes; par eux, les fidèles restent unis à Jésus-Christ et à son Église. Otez les sacrements, la religion n'a plus de corps. Les fidèles ne savent où se réunir; leurs croyances finissent par disparaître; la religion elle-même s'évanouira bientôt. C'est donc aux sacrements qu'il faut s'attaquer.

Voilà ce qu'une révélation infernale vint apprendre au jansénisme. Jamais peut-être le démon ne fut mieux compris.

Aussitôt l'on entendit des doléances multipliées sur le peu de respect dont les prêtres de Jésus-Christ entouraient l'auguste, la sainte, la redoutable majesté des sacrements. Tantôt l'on gémissait de voir les sacrements avilis par la prodigalité des ministres; tantôt l'indignation éclatait à propos des mauvaises dispositions que l'on tolérait dans les fidèles désireux de boire aux sources de la grâce. *Sancta sanctis!* s'écriait-on sans cesse avec la vénérable antiquité. Évidemment, ajoutait-on pour conclusion pratique, une réforme est devenue indispensable. Il faut à tout prix, et sans délai, ôter le scandale du milieu de Sion. Désormais, les sacrements s'administreront avec

(1) La *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, donne les mêmes détails.

une parcimonieuse réserve. Une barrière infranchissable arrêtera les téméraires qui n'auront pas travaillé à s'en rendre dignes par les efforts redoublés d'une longue et pénible préparation.

Sans perdre de temps, les novateurs se mirent à l'œuvre. Avec une incroyable activité, ils publièrent leurs théories sur les dispositions requises par rapport au sacrement de Pénitence, sur le délai de l'absolution, sur la fréquente communion. Il ne reculèrent même pas devant la pénitence publique qu'ils voulaient rétablir.

Mais pourquoi, dira-t-on, leur faire un crime de semblables projets?

Ah! sans doute, si le jansénisme n'avait eu en vue que de faire respecter le précepte du Sauveur : *Nolite sanctum dare canibus*; il n'eût mérité que des louanges. Mais tel n'était pas son but. Sous couleur de zèle et de respect, il voulait en réalité rendre les sacrements d'un accès difficile. A force d'exagération, il pensait persuader au peuple que les sacrements lui étaient désormais impossibles, et qu'il n'avait d'autre parti à prendre que d'y renoncer. Or, renoncer aux sacrements, c'est, nous le répétons, avoir à peu près renoncé au christianisme. *Quand la porte du tabernacle est fermée*, disait un saint prêtre, *on peut fermer la porte de l'église.*

C'est ce travail de démolition que nous voulons étudier.

II.

Les jansénistes adoptèrent une tactique si simple.

Il était naturel de s'en prendre tout d'abord au sacrement de l'Eucharistie. Celui-là ruiné, les autres devaient tomber aussi, puisque c'est à l'Eucharistie que tendent comme à leur centre les divers sacrements et la religion elle-même.

Ce fut par le moyen des rites sacrés et de la liturgie qu'ils débutèrent; persuadés, à l'exemple de tous les sectaires, que le meilleur moyen de s'accréditer auprès de la multitude, était d'attacher leurs maximes à quelque pratique du culte public.

Dès ce moment, on représenta les *messes basses* comme une innovation dérogatoire aux usages de l'antiquité, qui n'avait connu que les messes solennelles ou les grand-messes. Partant, c'était bien fait que de supprimer, ou du moins de rendre de plus en plus rare la célébration des messes basses. En tout cas, il ne fallait plus tolérer l'usage d'y communier les fidèles, ce qui devait absolument se faire à la seule messe solennelle. L'abbé de Saint-Cyran prêcha d'exemple; et le jour de Pâques 1643, il se présenta publiquement, une étole sur son manteau, pour recevoir la communion à la grand'messe de l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas, sa paroisse.

Les *Expositions du Très-saint Sacrement* ne plaisaient pas non plus au parti : la vénérable antiquité ne les avait pas connues. Le peuple s'en édifiait, disait-on. Mais les savants jansénistes prouvaient que c'était à tort; qu'il fallait éclairer la piété trop peu respectueuse d'un public ignorant, et réduire de beaucoup le nombre des expositions. Tel est le but du célèbre ouvrage de J.-B. Thiers, intitulé *des Expositions du Très-saint Sacrement*.

Là ne s'arrêtent pas les innovations essayées au moyen de la liturgie. Nos lecteurs se rappellent sans doute les intéressantes pages que l'abbé de Solesmes, Dom Guéranger, y a consacrées au second volume de ses *Institutions liturgiques* : nous préférons les y renvoyer.

S'emparer ainsi de la liturgie, c'était évidemment faire un progrès immense dans l'œuvre de démolition. Car enfin, ne devait-elle pas se refroidir la piété du peuple à qui l'on refusait, non-seulement de lui laisser manger le pain des

anges aux jours et aux heures jugés par lui les plus convenables, mais encore de lui laisser voir à découvert l'enveloppe mystérieuse sous laquelle se cache le Dieu de l'Eucharistie.

Cependant les jansénistes visèrent à un succès plus complet. Ils chargèrent la presse de populariser leurs desseins; et ils se mirent à composer des livres. Remercions-les; car, là du moins, leur pensée est plus claire que la lumière du jour; ils essaieraient en vain de se poser en victimes de la calomnie.

On pense bien que nous ne prétendons pas faire une étude bibliographique de tous les livres écrits par les jansénistes au sujet de l'Eucharistie. Nous ne suffirions pas à la tâche, et d'ailleurs les bornes d'un article de *Revue* ne sauraient nous le permettre. Nous indiquerons seulement, comme arguments péremptoires du mauvais vouloir du parti contre le sacrement de l'autel, le *Chapelet secret du Très-saint Sacrement* et le livre de la *Fréquente communion*.

Le *Chapelet secret du Très-saint Sacrement* sortit en 1632 de la plume de Saint-Cyran. A son apparition la piété s'émut et les docteurs de Sorbonne étouffèrent ce mauvais écrit sous le coup d'une condamnation méritée. Suivant l'usage reçu parmi eux, le patriarche de la secte renia son œuvre, pour l'imputer à la mère Agnès Arnauld, dont le défaut d'études théologiques devait excuser ce qu'il pouvait y avoir de trop hardi dans l'expression. Mais personne ne s'y trompa. (P. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, p. 274 et suiv.)

Au reste, il fallait toute la bonne volonté des religieuses de Port-Royal pour se pâmer d'admiration devant l'écrit de leur directeur. Les historiens du temps sont d'accord pour affirmer que les gens sérieux y virent généralement un affreux galimatias, bien capable de faire soupçonner l'état sanitaire de son auteur. Pour qui aura le courage

d'aller jusqu'au bout d'un écrit assez insipide, ce jugement n'aura rien de trop sévère. Malheureusement il faut dire aussi que, dans l'œuvre du sectaire, le blasphème le dispute à la sottise. Qu'on en juge par les attributs que l'auteur y donne à Jésus-Christ résidant au Saint-Sacrement. Les voici par ordre : *Sainteté, Vérité, Liberté, Existence, Suffisance, Satiété, Plénitude, Éminence, Possession, Règne, Inaccessibilité, Incompréhensibilité, Indépendance, Incommunicabilité, Illimitation, Inapplication.*

Les fidèles seront assurément très-édifiés par ces merveilleux attributs, et leur dévotion pour l'Eucharistie en sera prodigieusement augmentée. Bizarre conception, en effet, que celle de présenter à l'adoration des fidèles l'*inaccessibilité* de Jésus, dans le sacrement que le Sauveur a institué pour que l'on s'approchât de lui : *Venite ad me omnes!*

Le vénérable fondateur de Saint-Sulpice avait mieux compris les choses, quand il publiait sa belle gravure du Saint-Sacrement, sur laquelle étaient inscrites par ordre les merveilleuses opérations que Jésus-Christ y produit incessamment en faveur des hommes : *Adoration, Amour, Immolation, Prière, etc.* (1). Voilà qui parle au cœur. Il est vrai que M. Olier et Saint-Cyran poursuivaient l'un et l'autre des projets bien différents.

Mais écoutons la pensée intime qui a dicté le *Chapelet secret*.

« *Sainteté.* — Vous dites vous-même, ô Jésus, que c'est
 « votre dessein en l'institution de ce Sacrement adorable,
 « d'établir entre vous et nous une mutuelle résidence...
 « Votre bonté vous donne ce désir, *mais votre sainteté ne*
 « *vous le permet pas....* Si donc votre bonté vous approche
 « de nous au Très-saint Sacrement, je veux que votre
 « sainteté vous en sépare, et que vous y soyez, s'il vous

(1) Voir la belle *Vie de M. Olier*, par M. Faillon, tom. I, p. 529.

« plaît en telle manière que pour y être vous ne sortiez
 « point de vous-même. *Je veux que la société que vous dai-*
 « *gnez y avoir avec moi soit d'une manière séparée de moi,*
 « *résidente seulement en vous ; parce qu'il n'est pas raison-*
 « *nable que vous vous approchiez de nous qui ne sommes*
 « *que péchés, n'y ayant rien en nous, non pas en l'état de*
 « *la grâce, qui soit digne de votre sainteté, et qui ne nous*
 « *oblige de vous dire en tout temps comme saint Pierre :*
 « *Seigneur, retirez-vous de nous, car nous sommes pécheurs. »*

Comprenez qui pourra comment la société désirée par Jésus-Christ peut exister entre lui et nous *d'une manière séparée*. Toujours est-il que la *sainteté* du Sauveur est un obstacle absolu à la réalisation de cette divine société. Saint-Cyran l'a dit.

« *Liberté.* — Je vois qu'en la conduite que vous tenez
 « au Très-saint Sacrement, votre miséricorde vous donne
 « des règles et des pensées d'accommodement aux
 « hommes qui sont comme autant de lois qui semblent
 « vous assujétir et vous faire dépendre de vous-même.
 « Je ne puis souffrir que cela soit ainsi, *parce que l'infinité*
 « *de votre amour ne doit pas préjudicier à l'infinité de votre*
 « *être..... C'est pourquoi en la vue de ces choses, je vous*
 « *laisse libre de vos promesses, et vous les remets toutes*
 « *en tant que promesses qui semblent porter engage-*
 « *ment. »*

« *Suffisance.* — Vous vous présentez dans nos temples
 « pour y attirer les peuples, vous les y appelez des quatre
 « coins du monde avec des sermons et des témoignages
 « d'amour qui ne se peuvent dire, et vous vous y exposez
 « en public pour obliger solennellement un chacun à vous
 « venir rendre ses vœux et ses hommages. *Seigneur, que*
 « *cela ne soit pas : ne vous faites pas à vous-même cette injus-*
 « *tice pour nous faire cette miséricorde. »*

« *Éminence.* — C'est dans le Très-saint Sacrement que

« vous nous rendcz tous ces offices.... Votre amour consent à cela pour l'amour de moi ; *mais le mien n'y saurait consentir pour l'amour de vous.* »

« Règne. — Vous êtes roi de toute éternité.... Votre règne est en Dieu..... Demeurez dans ces grandeurs séparées qui n'ont point de rapport à la création, et ne vous donnez nul regard vers elle. Demeurez en ce règne heureux où il n'y a point de sujets qui ne règnent comme vous, puisqu'en vous la créature règne, triomphe et est Dieu comme vous. Réglez, mais réglez dans la solitude de votre essence, *et qu'il ne vous prenne point d'envie de sortir de là, pour venir ici-bas chercher à faire des conquêtes et à vous soumettre des peuples ; car vous avez dit vous-même que votre règne n'est pas de ce monde.* »

« Inaccessibilité. — S'il m'était permis de bâtir un palais et de régler votre cour et votre maison, mon dessein serait, ô Roi des rois, de vous loger en un lieu qui ne fût accessible à personne, et composer votre cour et votre maison de vous seul. Je voudrais qu'à l'entour de vous il y eût une nuit si épaisse, une solitude si vaste, et un abîme si profond, que pas une créature n'en pût approcher, pas même ces anges qui vous font la cour en nos églises, non pas même ceux qui sont continuellement assistants devant vous dans le ciel. Ce n'est pas vous tenir dans votre grandeur de nous donner accès et entrée si facile vers vous : votre Majesté est méprisée en la liberté de cette communication, et quand je vous vois ainsi sur un autel, et entre les mains d'un homme mortel, je ne puis croire que nous ne soyons coupables ou d'infidélité ou d'irrévérence. »

« Indépendance. — Vous avez institué un sacrement en la terre, où vous avez mis votre corps et votre sang pour la consolation de votre Église : c'est un sacrement

« de vie, d'amour et de miséricorde; *tirez-en, si vous*
 « *voulez, des effets de justice, de colère et de mort.* Vous y êtes
 « pour le salut des âmes, soyez-y, si bon vous semble,
 « *pour leur condamnation, et souffrez qu'au lieu de recevoir le*
 « *germe de la gloire et le gage de l'immortalité, elles mangent*
 « *et boivent leur propre jugement.* Vous promettez la vie
 « éternelle à ceux qui s'en approchent dignement, n'en
 « faites rien pourtant, si vous ne le voulez, et que les
 « âmes ne fondent point leurs espérances sur cela ;
 « mais demeurez dans une heureuse incertitude qui ho-
 « nore votre indépendance, et vous laisse faire toutes
 « choses selon vous sans avoir égard à elles, renonçant
 « même au pouvoir et au droit qu'elles ont de vous
 « obliger à garder vos promesses. »

« *Inapplication.* — Occupez-vous de vous-même et qu'il
 « vous suffise.... Si je me présente à vous, ce n'est pas
 « pour être l'objet de votre application, mais plutôt pour
 « être rebuté par la préférence que vous vous devez à
 « vous-même. Et si je m'applique à vous, ce n'est que
 « pour honorer votre *inapplication* au regard de moi.....
 « Soyez tout, ô Jésus, et ne soyons rien, car vous seul
 « êtes digne d'être. Ordonnez de tout sans que nous en
 « sachions rien, car vous seul êtes digne de commander.
 « *Faites tout sans que nous fassions rien, car vous êtes seul*
 « digne d'opérer. »

C'en est assez ; trop peut-être. Que le lecteur veuille nous pardonner le dégoût que lui inspirent de pareilles impiétés ! Nous avons hésité à les lui mettre sous les yeux. Mais ne fallait-il pas connaître le fond du jansénisme ? Le lecteur est désormais édifié sur ce sujet ; car, à travers ce ridicule fatras, derrière ces hypocrites élans d'amour, il est impossible de ne pas saisir le calvinisme tout pur, avec ses plus affreuses conséquences.

Ce n'est pas au seul sacrement de l'Eucharistie que s'en

prend le *Chapelet secret*, c'est au règne de Jésus-Christ sur la terre, à la grâce, à la liberté humaine. Le déisme y apparaît en germe. C'est, malgré l'attentive réserve de son auteur, une formule fort complète du jansénisme; et c'est dans ce sens que la Sorbonne rédigea sa condamnation (18 juin 1633).

Aussi bien, plusieurs auteurs se sont posé la question de savoir si l'abbé de Saint-Cyran croyait ou non à la vérité du dogme eucharistique. Le ministre Jurieu l'a ouvertement accusé de ne pas y croire, non plus que ses amis. Or, le *Chapelet secret* vient donner quelque probabilité à cette accusation. A quoi l'on peut ajouter que si notre abbé recommandait si souvent à ses amis de ne pas le laisser mourir sans viatique, *c'est*, disait-il lui-même, *de peur que mes ennemis ne fassent des contes, et ne disent que je suis mort en huguenot.*

Quoi qu'il en soit le *Chapelet secret*, œuvre du parti, nous est un témoignage irréfragable des sentiments hypocrites que l'on y nourrissait contre le sacrement de l'autel. Malheureusement pour la secte, il vint trop tôt, et revêtit une forme par trop excentrique. Son influence se restreignit donc auprès de quelques cerveaux malades. Les religieuses de Port-Royal furent les seules à y chercher la nourriture de leurs âmes.

Le parti comprit sa défaite, et Arnauld publia le fameux traité de la *Fréquente communion* (1643). Animé du même esprit, Arnauld voulait anéantir l'usage du sacrement de l'Eucharistie, ainsi qu'il eut le chagrin de se l'entendre dire fort crûment dans une lettre d'éloge, par Hersent, fervent adepte de la secte. C'est désormais une vérité généralement admise, qu'Arnauld a écrit son livre non pas *sur*, mais *contre* la fréquente communion. L'auteur procédait avec art; il avait du style. Aussi obtint-il un prodigieux succès; à tel point que son livre a souvent

été cité comme l'un de ceux qui ont fait la belle langue française du XVII^e siècle. Nous n'oserions pas affirmer que semblable éloge ne soit quelque peu exagéré : l'on sait, en effet, le talent des jansénistes à surfaire la réputation du moindre ouvrage de l'un d'entr'eux. Du moins faut-il constater que le livre de la *Fréquente communion* exerça une influence décisive sur le triomphe définitif du jansénisme. Le fait est trop connu pour que nous y insistions plus longtemps. Il vaut mieux rechercher si les fidèles se ressentirent des nouvelles doctrines.

III

C'était à Port-Royal que les doctrines de Saint-Cyran et d'Arnaud devaient prendre racine et porter leurs premiers fruits. A l'exemple et sous l'inspiration d'Angélique Arnauld, les religieuses de ce monastère regardaient la direction de Saint-Cyran *comme celle de Dieu même* (lettre du 18 septembre 1632) : il était juste que leur confiance en lui fût absolue et sans bornes. Elles en firent preuve, en déclarant *admirable, claire et intelligible*, la doctrine du *Chapelet secret* (8 novembre 1633). Dès lors on ne soupira plus qu'après la privation des sacrements. S'éloigner de la communion, c'était la perfection la plus relevée ; et dans une maison destinée à honorer le Très-saint Sacrement de l'autel, on fit consister la vertu à ne plus s'approcher de l'Eucharistie. « Nous sommes au temps
 « de la confession de nos petites filles, écrivait-on à Saint-
 « Cyran ; il m'est souvenu d'un bon prêtre de Saint-Paul
 « que vous avez dit qu'il confesse comme en l'ancienne Eglise.
 « Je ne sais si nous pourrions l'avoir pour elles, et pour
 « quelques sœurs ; car, pour le supérieur de la Doctrine
 « chrétienne, je crois que la méthode est celle du temps,
 « et que ces enfants ne profiteront pas plus avec lui

« qu'avec un autre. Si la fête de Pâques ne les obligeait
 « pas, nous les ferions volontiers attendre jusqu'au mois
 « prochain que M. Féron sera en cette ville ; *il y en a qui*
 « *ne se sont point confessés depuis quinze mois.* » — « Mon-
 « esprit se perd dans la proposition que vous m'a-
 « vez faite de communier : *ce mystère, par la privation*
 « *que j'en ai portée, m'est devenu terrible, et je ne puis*
 « *comprendre que je sois rappelée à cette divine com-*
 « *munication. Je vous supplie très-humblement de me laisser*
 « *dans la pénitence jusqu'à l'Assomption* : s'il vous plaît de
 « m'accorder ce délai, j'espère que Dieu me fera la grâce
 « d'en mieux user. *Je ne sors point de la joie et de l'admi-*
 « *ration de la grâce que nous possédons par-dessus le commun du*
 « *monde, d'en reconnaître la nécessité par la lumière que vous*
 « *nous en donnez.* » (7 mai 1638). — « Je pense qu'il ne
 » *faut pas que cette personne communie au jubilé* : ce sera
 « quand Dieu voudra, qui lui manifestera par votre
 « moyen, etc. » (*Hist. du Jansénisme*, par le P. Rapin,
 « p. 279 et suiv.).

Quant aux *Solitaires* de Port-Royal, le P. Rapin raconte fort en détail (*Mémoires*, t. II, p. 271 et suiv.), comment Singlin leur donnait pour pénitence la privation de la communion.

Aux prêtres l'on interdisait la célébration de la messe ; aux laïques on retirait la communion, ne la leur permettant que très-rarement, aux jours les plus solennels. Encore arrivait-il assez souvent que tel Solitaire était privé de l'Eucharistie au temps de Pâques.

Il y a plus, Saint-Cyran avait enseigné que la perfection suprême consistait à mourir sans sacrements. On persuadait aux plus fanatiques de la secte, que rien n'est comparable à la confiance que ces mourants témoignent à Dieu de s'abandonner de la sorte à ses jugements sans aucune précaution de sacrements, et l'on faisait passer

cet abandon pour ce qu'il y a de plus parfait et de plus héroïque dans notre religion. Dévotion abominable qui ne fut que trop longtemps pratiquée !

D'après l'auteur de la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine* (1) (Paris, 1755, t. I, p. 309-10), le nécrologe des *saints Solitaires* de Port-Royal n'en mentionne que *deux* qui aient reçu le saint Viatique : *deux* sur plus de *quatre-vingts* solitaires ! Encore même le chiffre *deux* est-il trop fort, puisque Saint-Cyran est un des deux ; et l'on sait aujourd'hui qu'il n'a pas reçu les derniers sacrements (*Hist. du jansén.*, par le P. Rapin, p. 505).

Mais de Port-Royal la contagion s'étendit avec une effrayante rapidité. Les diocèses de Beauvais, Aleth, Sens, Troyes, Auxerre, Soissons, etc., furent successivement ravagés par cet esprit antipathique au sacrement de l'autel (2). (*Mémoires du P. Rapin, passim.* et aux *pièces justificat.* du second vol. une note intitulée *Quelques renseignements, etc.*, p. 520)

Étrange renversement des idées ! Les religieuses de Port-Royal se glorifient d'être proclamées *pures comme des anges*, et elles ne s'aperçoivent pas que leur chasteté doit sortir du *vin qui fait germer les vierges*. Les *Solitaires* se donnent au monde en victimes volontaires de la pénitence chrétienne ; et ils ne savent pas voir que leur courage doit s'allumer au foyer eucharistique. On ne parle que de grâce, et on fait reculer sans cesse la source de la grâce. O prodige d'aveuglement !

(1) Cet ouvrage en deux petits volumes in-12 est plein de faits et de choses fort curieuses.

(2) Peu de temps après l'apparition du livre de la *Fréquente communion* d'Arnauld, saint Vincent de Paul écrivait à l'abbé d'Orgny : « Si cet ouvrage a servi à une centaine, en les rendant plus respectueux à l'égard des sacrements, il y en a pour le moins dix mille à qui il a nuï en les retirant tout à fait . . . Plusieurs curés de Paris s'en plaignent ; à Saint-Sulpice, on a trois mille communions de moins qu'à l'ordinaire ; à St-Nicolas-du-Chardonnet, quinze cents personnes ont manqué à ce devoir de religion ; il en est ainsi des autres. »

Cependant, il est une circonstance où le janséniste se montre zélé pour les sacrements. Lui qui a été sourd aux plus touchantes invitations de l'Église, sent tout-à-coup son zèle se réveiller, lorsque l'Église, en punition de son obstination coupable, lui refuse de participer à la grâce de l'Eucharistie. Arnauld reçoit les derniers sacrements des mains du P. Quesnel, qui, de notoriété publique, n'a pas le pouvoir de les lui donner ; Quesnel lui-même les demande à un prêtre *non-approuvé* d'Amsterdam. — Et lorsque, devenus tout puissants par l'appui que les parlements leur accordent, les jansénistes se voient refuser les sacrements à la mort, n'ont-ils pas la sacrilège audace de se les faire apporter de force, par l'intervention de l'autorité judiciaire ?

Il nous semble que ce dernier trait n'a pas été assez remarqué. Quoi ! vous aviez pour le Saint-Sacrement une telle vénération qu'il vous était pénible de le voir approché *même par les anges du ciel*, et vous supportez maintenant que ce même sacrement soit traîné brutalement par les représentants de la force publique ! Pharisiens hypocrites, vos actes vous trahissent. C'est de vous en vérité qu'il a été dit par les prophètes : *Ce peuple m'honore du bout des lèvres, tandis qu'il me méprise et m'outrage au fond du cœur.* Oui, désormais vous êtes jugés. Le *Chapelet secret* et les *billets de sacrement* voilà les pièces de votre condamnation(1).

H. MONTROUZIER, S. J.

(1) Tout le monde sait les innombrables vexations que les Parlements firent subir au clergé catholique en faveur des appelants de la bulle *Unigenitus*. C'est principalement au moment de leur mort que les jansénistes devenaient redoutables aux défenseurs de la vérité. Ils exigeaient ou l'on exigeait pour eux, que le prêtre passant par-dessus la formalité déjà prescrite par l'usage, du *billet de confession*, leur apportât les derniers sacrements ; et cela indépendamment de toute réparation offerte à l'Église. L'on ne saurait imaginer à quelles persécutions donnèrent lieu ces fréquents refus de sacrements. Que de prêtres et d'évêques ont payé cher leur fidélité aux saintes règles de leur ministère ! M. Rohrbacher a fort bien raconté tous ces faits au livre 89^e de son *Histoire*.

LE JANSÉNISME ET LES SACREMENTS.

Deuxième article.

IV.

Voici ce que raconte Filleau, premier avocat du roi au présidial de Poitiers dans sa *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes* :

« On résolut d'attaquer les deux sacrements les plus
« fréquentés par les adultes, qui sont celui de la Pénitence et celui de l'Eucharistie. Le moyen d'y parvenir fut
« ouvert par l'éloignement que l'on en procurerait, non en témoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins
« fréquentés, mais en rendant la pratique si difficile, et accompagnée de circonstances si peu compatibles avec la condition
« des hommes de ce temps, qu'ils restassent comme inaccessibles,
« et que dans le non-usage, fondé sur ces belles apparences, on en perdit par après la foi ». (*Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, t. I, p. 8.)

Nous avons déjà déclaré ne pas vouloir nous prononcer pour ou contre la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*. Il est certain, néanmoins, que les discours et les actes des jansénistes ressemblent beaucoup à ceux d'hommes agissant dans un but ainsi concerté. Nous l'avons vu pour ce qui regarde l'Eucharistie ; nous affirmons qu'il en est de même pour le sacrement de Pénitence. Suivons-les pas à pas.

1° *Pénitence publique.* — Rétablir dans toute leur sévérité les anciens canons pénitenciaux aurait sans aucun doute été fort du goût d'Arnauld. Il y insiste dans son livre de la *Fréquente communion*. C'est manifestement l'idéal de sainteté qu'il rêve pour l'Église. Mais l'obscurcissement qui s'est fait sur elle, ne lui permet pas d'espérer la réalisation de si magnifiques espérances. Pavillon, évêque d'Aleth ; Gondrin, archevêque de Sens ; Duhamel, curé de Saint-Merry, tentèrent vainement de rétablir la pénitence publique. Le siècle ne sut pas comprendre un pareil bienfait, et il fallut y renoncer. Du moins voulut-on lui offrir une compensation : Arnauld enseigna que se priver de la communion pouvait équivaloir à la pénitence publique. Plus d'un pécheur endurci s'accommoda volontiers de cet équivalent.

2° *Délai de l'absolution.* — D'après Arnauld, l'intention formelle de l'Église, manifestée par le 4^e concile de Latran, est : « Que tous ceux qui se sentent coupables de péchés « mortels, se doivent confesser au commencement du « Carême, afin d'avoir pour le moins ces quarante jours « de pleurs, etc., et pour se préparer à la communion de « Pâques »... (*De la Fréquente Communion*, 2^e part., c. 18.)

Là-dessus les jansénistes inaugurent une méthode nouvelle. Sous prétexte de leur donner le temps de pleurer leurs péchés, on obligeait les pénitents à prolonger leur confession pendant plusieurs mois. Voici les prescriptions du Rituel d'Aleth touchant la confession qui précède la communion pascale.

« Les curés et les vicaires doivent garder... l'ordre qui « est contenu dans la lettre suivante..... à savoir :

« Vous avertirez vos paroissiens de se présenter à confession dès le commencement de Carême : et pour le faire « avec plus d'utilité pour eux, et de facilité pour vous, « ils serait à propos que vous assignassiez à chaque fa-

« mille ou quartier de votre paroisse, les jours auxquels
 « ils se doivent présenter à confesse, leur déclarant *que*
 « *vous ne recevrez personne pendant la quinzaine que pour les*
 « *réconciliations*, et que vous remettrez jusques après la
 « quinzaine ceux qui ne se seront pas présentés pour se
 « confesser pendant le Carême, et que vous leur imposerez
 « une pénitence particulière pour cette négligence. »

L'on entrevoit déjà où doit conduire un pareil principe. Le pénitent n'aura jamais assez pleuré son péché : le confesseur ne se sera jamais assez parfaitement assuré de sa conversion ; et cependant les pauvres âmes gémiront sous le joug de Satan. Nous n'exagérons rien : c'est encore le Rituel d'Aleth qui va parler.

D. — « Si le confesseur trouve qu'une personne à qui
 « il a différé l'absolution, et qui est dans le cours de sa
 « pénitence, tombe moins souvent dans son péché d'ha-
 « bitude, comment se doit-il comporter à son égard ?

R. — « Il en faut user avec beaucoup de discrétion,
 « parce qu'il y a du danger de donner l'absolution à une
 « personne qui a commencé de se corriger, *mais qui re-*
 « *tombe de temps en temps dans son crime*. Car ces rechutes
 « dans des péchés mortels, quoique moins fréquentes,
 « font voir que cette personne n'est point vraiment guérie,
 « comme on ne dira jamais qu'un homme ne soit plus épi-
 « leptique parce qu'il ne tombe en épilepsie que tous les
 « mois, au lieu qu'il y tombait auparavant deux ou trois
 « fois par semaine. »

Aussi bien, la question n'est pas de savoir si ce pénitent qui *retombe* dans un péché d'habitude est *entièrement guéri* ou non : mais l'unique point de la difficulté est si ces rechutes *moins fréquentes* prouvent ou non la sincérité de ses dispositions. Le Rituel janséniste prend donc le change.

D. — « *Quelle est la mesure de temps qu'il faut garder pour*
 « *éprouver l'amendement et la fidélité du pénitent, lors-*

« qu'on lui diffère l'absolution pour être dans quelque
« péché d'habitude ?

R. — « Si les chutes étaient fréquentes, *on pourrait*
« *l'éprouver deux ou trois mois*, à la fin desquels si l'on re-
« connaît un véritable amendement causé par la fidé-
« lité du pénitent, et par la violence qu'il a faite sur soi-
« même, on pourrait lui donner l'absolution, parce qu'il
« aurait donné des preuves effectives de sa conversion
« et de sa pénitence. »

A plus d'un théologien cette indulgence pourra paraître entachée de rigorisme; et pourtant ce n'est pas fini.

« Mais s'il ne s'était abstenu de tomber dans son péché,
« que parce qu'il aurait été éloigné des occasions, sans
« avoir contribué à cet éloignement; par exemple, s'il
« s'était trouvé en un lieu où avec des personnes qui ne
« lui en laissent pas la liberté; ou s'il était tombé dans
« quelque maladie; ou s'il était arrivé quelque rencontre
« semblable qui eût éloigné ces occasions, il faudrait alors
« prendre un plus long délai, pendant lequel on pourrait
« avec plus de loisir observer si le changement de son
« cœur serait véritable. »

Ainsi ce n'est plus par les circonstances *actuelles* qu'il faut juger de la disposition actuelle du pénitent, mais bien par ce qui *aurait pu* ou *pourrait* arriver. Quelle porte ouverte à l'arbitraire! Ce n'est pas tout.

D. — « Doit-on donner l'absolution à un pénitent *aus-*
« *sitôt qu'il a quitté l'occasion de son péché?*

R. — « *Non pas toujours, quoiqu'il l'ait véritablement quittée.*
« Mais il faut que le confesseur juge s'il n'y a pas sujet de
« craindre qu'il ne s'y engage de nouveau quand il aura
« reçu l'absolution; et s'il trouve qu'il y ait fondement
« d'appréhender, *il doit prendre un temps raisonnable pour*
« *l'éprouver.* »

Tels sont les enseignements du Rituel d'Aleth, que le

parti recevait comme autant d'oracles. Voilà surtout ce qui se pratiquait rigoureusement par les prêtres jansénistes. Or, de bonne foi, la confession ainsi entendue et pratiquée est-elle acceptable? Ne faut-il pas avoir déjà un commencement d'héroïsme dans la vertu, pour s'y soumettre sans murmure? **Avançons.**

3° *Doctrine sur la contrition.* — Avant l'abbé de Saint-Cyran, Arnauld et leurs disciples, l'on avait toujours cru que la contrition requise pour le sacrement de Pénitence n'est point d'une acquisition difficile. Les Jansénistes changèrent tout cela. Ils s'appliquèrent à justifier la dénomination sous laquelle les SS. Pères désignent parfois le sacrement de Pénitence, un *Baptême laborieux* (*Baptismus quidam laboriosus*); et pour y parvenir, ils crurent ne pouvoir jamais assez multiplier les conditions du repentir chrétien (1).

Consultons le *Catéchisme de Naples* qui, à raison de l'extrême importance de la matière, lui consacre un paragraphe spécial, intitulé : *De la Difficulté et de la Rareté d'une vraie Contrition.*

« *D.* — Est-il facile d'avoir une vraie contrition de ses péchés ?

« *R.* — C'est, au contraire, *une chose très-difficile*, surtout aux pécheurs d'habitude...

« *D.* — Quand Dieu convertit des pécheurs le fait-il tout à coup et en peu de temps ?

« *R.* — Dieu peut convertir en un moment les pécheurs les plus endurcis, parce qu'il est tout-puissant,

(1) Il n'est pas nécessaire de remonter bien haut dans l'antiquité pour établir que la contrition n'est pas d'une acquisition difficile. Il suffit de lire le catéchisme du Concile de Trente. Parcourez, si vous voulez, Navarre, Tollet, Abelly : partout, la contrition est présentée comme une grâce que toute bonne volonté obtient sans peine. — Nous rappelons au lecteur la dissertation publiée dans la *Revue* par le R. P. Desjardins, sur l'*Absolution des récidivistes*.

« et qu'il fait tout ce qu'il veut : il le fait même quelque-
« fois, *mais il le fait rarement...*

« *D.* — Pourquoi Dieu tient-il ordinairement cette
« conduite (à savoir une sorte de lenteur) dans la con-
« version des pécheurs ?

« *R.* — C'est : 1° afin de faire sentir aux pécheurs quel
« malheur c'est de s'être abandonné au péché ; 2° pour
« cacher l'opération de la grâce, en suivant le même
« ordre qu'il a coutume de suivre dans les opérations
« de la nature.

« *D.* — Comment se font les opérations de la nature ?

« *R.* — Elles se font peu à peu et par degrés. Un en-
« fant est neuf mois à se former dans le sein de sa mère,
« et après en être sorti il est extrêmement faible, et n'ac-
« quiert des forces qu'avec le temps et insensiblement.
« Les arbres et les plantes sont longtemps à se former,
« et les fruits n'arrivent que lentement à maturité. Dieu
« suit à peu près le même ordre dans la conversion des
« pécheurs, qui est une opération de sa grâce.

« *D.* — Que doit-on conclure de là ?

« *R.* — On en doit conclure que les confesseurs font
« bien d'éprouver la conversion des pécheurs, avant que
« de les réconcilier avec Dieu. »

(*Des Sacrements*, ch. v, § 17).

Il est permis de soupçonner que le temps de l'épreuve sera peut-être bien long. C'est peu de chose, en effet, pour les Jansénistes, qu'un intervalle de deux ou trois mois. Mais le soupçon se change en certitude devant ce qui suit dans le *Catéchisme*.

« *D.* — Qui sont ceux à qui les confesseurs doivent
« refuser l'absolution ?

« *R.* — Ce sont... 6° Ceux qui ne donnent pas des
« marques suffisantes d'une vraie conversion *et d'un*
« amour de Dieu *par-dessus toutes choses.*

« D. — Quelles sont les marques *d'une vraie conversion* et d'un amour de Dieu par-dessus toutes choses ?

« R. — C'est le renoncement à l'esprit et aux maximes du monde, la fidélité à remplir ses devoirs, la haine du péché, l'amour de la prière et des autres exercices de religion, en un mot une vie véritablement chrétienne. » (*Ibid.*, § 41.)

Sans parler de cet *amour de Dieu par-dessus toutes choses* que l'on ne peut exiger comme disposition au sacrement de Pénitence, sous peine de renverser la distinction dogmatique qui existe entre la *contrition* et l'*attrition*, n'y a-t-il pas dans la doctrine du *Catéchisme* une élasticité effrayante ? Quel est donc le pénitent qui pourra s'entendre dire qu'il vérifie en sa personne les conditions si nettement exigées de *renoncement aux maximes du monde, de haine du péché, d'amour de la prière, etc.* ? Et l'histoire nous dit assez comment les docteurs formés à l'école de l'abbé de Saint-Cyran savaient comprendre et expliquer les théories de leur maître. Il était rare qu'ils fussent satisfaits de leurs pénitents : c'était ordinairement pour eux seuls qu'ils réservaient l'indulgence de la miséricorde (1).

Du reste ne cherchez dans la morale jansénienne aucun adoucissement. Ces messieurs sont tout d'une pièce. Ils prennent la pénitence pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour un *Baptême laborieux*. Donc, vous diront-ils, si vous voulez exercer dignement votre ministère sacerdotal, exigez à la rigueur que le pénitent s'examine longuement et minutieusement. Interrogez-le vous-même

(1) Dans les *Mémoires* du P. Rapin (*passim*), on voit comment Saint-Cyran, Singlin, et en général les principaux de la secte, savaient adoucir à leur usage la terrible sévérité de leurs principes. On connaît le mot d'un grand seigneur à un directeur quelque peu rigoriste : *Mon Père, votre morale m'épouvante, mais votre conduite me rassure.*

comme un juge le fait à l'égard d'un grand coupable. Obligez-le à confesser non pas seulement les circonstances qui changent l'espèce, mais encore celles qui *aggravent la malice du péché*. Et, lorsque le pénitent se sera soumis de bon cœur à toutes ces exigences, dites-lui bien qu'il doit soigneusement se garder d'une confiance présomptueuse. Plus que jamais, il lui faut craindre d'être victime *d'une illusion secrète* qui lui fait caresser quelque affection au péché, et empêche ainsi sa véritable conversion. Qui sait si les précédentes confessions, loin d'être un motif de salutaire confiance, ne doivent pas au contraire l'engager à s'accuser de témérité et de sacrilège ? En tout cas, n'oublions jamais « qu'il y a une mesure de « péché à laquelle il n'y a point de rémission, quand une « fois elle est comble ». (*Hist. du Jansénisme*, par le P. Rabin, p. 265.)

Cette dernière pensée est de Saint-Cyran, mais elle est familière aux écrivains du parti.

« Considérez que l'Église dans les premiers siècles
 « n'accordait la grâce de la réconciliation pour les péchés
 « mortels *qu'une seule fois*. Dieu qui prévoyait, dit Ter-
 « tullien, les artifices de notre ennemi, a voulu que, la
 « porte du Baptême étant fermée, il y en eût une seconde,
 « qui est celle de la seconde pénitence, laquelle serait
 « ouverte à ceux qui frapperaient, *mais pour une fois seu-
 « lement, et jamais plus à l'avenir*. Car n'est-ce pas bien
 « assez que Dieu nous accorde cette grâce, même une
 « seule fois?... Ç'a été par une sage et salutaire con-
 « duite, dit saint Augustin, qu'on a ordonné dans l'É-
 « glise de ne recevoir les pécheurs *qu'une fois* à cette
 « humble pénitence, de peur que le remède ne devint
 « moins utile aux malades, en devenant vil et com-
 « mun (1) ». Ainsi parle textuellement un grand homme

(1) Voy. la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, t. I, p. 240 et suiv. —

du parti, Treuvé, théologal de Meaux, dans son livre tant vanté, qui a pour titre : *Instructions sur les dispositions qu'on doit apporter aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*. Ainsi parlent les livres d'*Heures* à l'usage des Frères. Voici quatre vers tirés de ces livres :

- « Ceux qui vont à Jésus se plaindre
- « Sentent leurs maux fuir à sa voix ;
- « Mais que la rechute est à craindre !
- « Il n'en guérit aucun *deux fois*. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions entreprendre l'histoire complète de toutes les inventions jansénistes à l'encontre du sacrement de Pénitence. Bornons-nous à dire que c'est aux docteurs du parti que nous sommes redevables de deux énormités à peine concevables ; nous avons en vue la pratique employée jadis par quelques confesseurs d'interroger catégoriquement le pénitent sur le nom de son complice ; et celle, beaucoup plus répandue, de faire faire par lettres anonymes la dénonciation du confesseur *sollicitantis ad turpia*.

Le voilà donc le sacrement de Pénitence tel que le Jansénisme nous l'a fait ! Mais heureusement, grâces immortelles en soient rendues à Dieu, ce n'est pas le sacrement tel qu'il est sorti du Cœur si aimant du Sauveur Jésus (1). La pénitence chrétienne était appelée par Calvin *carnificina animarum* ; l'hérésiarque présentait sans doute les nouveaux prédicants de Port-Royal, et dans ce cas il

Pourquoi Treuvé n'indique-t-il pas d'une manière précise les textes de Tertullien et de saint Augustin ?... Ne citerait-il pas Tertullien devenu montaniste, ou saint Augustin écrivant ce qu'il devait rétracter plus tard ? — ou bien, le texte des deux anciens Pères ne s'applique-t-il pas exclusivement à la pénitence publique ? Tout ceci devrait être expliqué.

(1) On trouvera dans la *dixième* livraison des *Analeccta Juris Pontificii*, une intéressante dissertation sur cette matière. Elle a pour titre : *Rigorisme ; délat de l'absolution*.

disait vrai. Ya-t-il, en effet, torture comparable à celle d'une âme soumise à la pénitence des docteurs jansénistes ?

Non, assurément ; Jésus-Christ n'a jamais imposé à ses brebis perdues un repentir aussi désespérant. Alors même qu'il invite à la pénitence, sa voix est douce et suave. Jamais elle ne trahit le Maître justement courroucé, elle accuse toujours le bon Pasteur courant avec sollicitude après sa chère brebis. Si parfois, en médecin charitable, il doit verser le vin sur une plaie saignante, il sait en même temps y répandre l'huile qui adoucit. Car il se souvient toujours qu'il n'est venu en ce monde que pour la guérison, la consolation et le bonheur des âmes pécheresses. En vain s'efforce-t-on d'usurper son nom divin ; jamais un vrai chrétien ne se persuadera voir autre chose qu'une invention satanique dans de si horribles inventions. Avouons du moins que Satan a su montrer ici une habileté plus qu'ordinaire : *Carnificina animarum*.

V.

D'ailleurs ; étudiez avec soin les sacrements d'après la doctrine janséniste : il vous sera impossible de ne pas y reconnaître la négation totale du dogme catholique.

Nous enseignons, nous, que les sacrements agissent *par eux-mêmes*, c'est-à-dire qu'ils contiennent et produisent la grâce ; et qu'à part certaines conditions nécessairement requises pour que l'homme soit constitué sujet apte à recevoir les sacrements, ceux-ci le sanctifient indépendamment de ses dispositions. Invention merveilleuse de la miséricorde divine, qui daigne ainsi mettre aux mains de sa créature un si facile instrument de salut. C'est ce que l'Église après l'École a exprimé en disant : Que les sacrements opèrent *ex opere operato* ; tandis que les autres moyens de sanctification dont l'homme est in-

tivité à faire usage, ne le sanctifient que dans la mesure de ses propres efforts, *ex opere operantis*.

Il est vrai que, de prime abord, les jansénistes ne parlent pas autrement que les catholiques. Nul d'entre eux n'a jamais refusé de confesser avec toute l'Église que les Sacrements, et celui de Pénitence en particulier, agissent et opèrent *ex opere operato*. Mais il ne faut pas s'y tromper. Dans leur bouche, les termes sacramentels *ex opere operato* n'ont en aucune façon le sens que leur attribuent les catholiques. C'est tout simplement une formule employée pour donner le change à la bonne foi du vulgaire : en réalité, les jansénistes y attachent un sens diamétralement opposé.

Écoutons, en effet, le *Catéchisme de Naples*, et apprenons quelle idée nous devons nous former de l'*absolution sacramentelle*.

« D. — Quels sont les pécheurs que les prêtres doivent absoudre ?

« R. — Ils ne doivent absoudre que ceux qui donnent
« des preuves suffisantes d'une véritable conversion, et
« d'un amour de Dieu dominant dans le cœur. »

Sur quoi nous demanderons quel fruit de grâce opérera l'absolution, puisque la contrition du pécheur lui a déjà rendu la grâce sanctifiante en lui apportant l'*amour de Dieu dominant*... Mais continuons.

« D. — Pourriez-vous prouver par l'Écriture sainte,
« qu'on ne doit absoudre que ceux qui donnent des
« preuves suffisantes d'une vraie conversion ?

« R. — Il y a entre autres deux preuves sensibles de
« cette vérité :

« 1° Dans ce que la Loi ancienne prescrivait aux
« prêtres par rapport aux lépreux.

« 2° Dans l'ordre que Jésus-Christ donna à ses dis-
« ciples de délier Lazare après qu'il l'eut ressuscité.

« *D.* — Que prescrivait la Loi ancienne par rapport aux
« lépreux ?

« *R.* — Elle ordonnait aux prêtres de ne rétablir les
« lépreux dans le commerce de la société qu'après s'être
« assurés de leur guérison.

« *D.* — Qu'est-ce que la Loi nous apprend ?

« *R.* — Elle nous apprend que les confesseurs ne doi-
« vent absoudre les pécheurs coupables de péchés mortels,
« figurés par la lèpre, qu'après s'être moralement assurés
« de leur conversion. *Un prêtre de l'ancienne Loi qui aurait*
« *rétabli un lépreux dans le commerce de la société avant que*
« *de s'être assuré de sa guérison aurait violé la loi de Moïse :*
« *un confesseur qui absout un pécheur sans avoir des preuves*
« *qu'il est vraiment converti, viole la loi de Jésus-Christ. »*

Que de remarques à faire sur ce peu de mots ! Nous nous bornons à celle qui a pour objet la comparaison elle-même. Est-ce que par hasard on voudrait réduire *l'absolution sacramentelle* à n'être qu'une constatation de l'état de grâce où se trouve le pénitent, tout comme le jugement des prêtres sur les lépreux n'était qu'une déclaration de guérison véritable ? Que devient donc *l'opus operatum* ? — Encore quelques phrases du *Catéchisme*.

« *D.* — Que signifiait l'ordre que Jésus-Christ donna
« à ses disciples de délier Lazare après qu'il l'eut res-
« suscité ?

« *R.* — Les saints Pères remarquent que Lazare, mort
« et enseveli, est une image des pécheurs qui sont dans
« la mort spirituelle du péché ; que la résurrection, opérée
« par Jésus-Christ, est une image de la conversion du
« pécheur ; que l'ordre donné par Jésus-Christ à ses di-
« sciples de le délier, est une image du pouvoir qu'il a
« donné aux prêtres de délier les pécheurs.

« *D.* — Que concluez-vous de là ?

« *R.* — Les saints Pères en concluent que les prêtres

« ne doivent délier les pécheurs par l'absolution, qu'après
 « que Jésus-Christ les a ressuscités par la grâce de la con-
 « version : de même que les Apôtres n'eurent ordre de délier
 « Lazare, qu'après qu'il fut ressuscité et sorti du tombeau ».
 (Loc. supracit., § 40.)

Toujours le même système. Le prêtre ne fait que délier les membres d'un mort déjà ressuscité par l'action immédiate de Jésus-Christ. Mais, encore une fois, si le prêtre par l'absolution sacramentelle ne rend pas à la vie de la grâce le pénitent qui l'avait perdue, où est donc l'*opus operatum* (1) ?

Au surplus, à défaut de textes clairs et précis, la manière d'agir des gens de la secte pourrait nous édifier sur leur manière de comprendre l'*opus operatum*. Car enfin, pourquoi tant de louanges envoyées à tous ceux qui se déterminent à vivre loin des Sacrements ? Et quand, frappés par les justes censures de l'Église, les rebelles se voient refuser les Sacrements, même à la mort, pourquoi dans le parti se console-t-on si aisément d'une privation que toujours et partout les fidèles estimerent le dernier des malheurs ?—Non, ce n'est pas là témoigner d'une foi bien vive en l'action vivifiante des Sacrements. On ne se résigne pas si facilement à s'isoler de ce que l'on croit être la source de la grâce et du salut.

(1) La comparaison du pécheur absous par le sacrement et de Lazare ressuscité est chère aux Jansénistes. Bourdaloue s'en sert aussi, mais d'une façon toute différente : il sait parfaitement sauver l'effet de l'absolution sacramentelle, et il en prévient ses auditeurs. Voyez son sermon *sur l'éloignement de Dieu et le retour à Dieu* (vendredi de la 4^e semaine de Carême). Dans ses sermons, Bourdaloue prend souvent à partie les nouveaux sectaires.

VI.

Cependant, en preuve de leur orthodoxie, les jansénistes nous provoquent à l'étude des SS. Pères. Ce sont leurs propres paroles, c'est leur manière d'agir, qu'ils nous opposent avec une confiance qui n'est pas exempte d'ostentation.

Faut-il s'effrayer beaucoup d'un semblable défi ? — Nous ne le pensons pas. Car enfin, ce n'est pas tout que de citer. Demandez à M. Renan s'il y a la moindre apparence de vérité dans la plupart des citations qui émaillent la *Vie de Jésus et les Apôtres*.

Ce n'est pas que nous prétendions égaler les procédés des jansénistes à ceux de la moderne *Critique*. Au contraire, nous rendons volontiers cette justice à l'école de Port-Royal qu'ils n'ont pas été avancés dans l'art de mentir au point de renvoyer leurs lecteurs à un texte qui n'exista jamais. Toutefois elle fut bien grande leur habileté dans l'art du mensonge. Les *Provinciales* de Pascal en sont une assez bonne preuve.

Que de manières, en effet, de mentir à propos d'un texte ! On peut le citer à faux, en faisant croire que l'auteur parlait d'un objet auquel pourtant il ne pensait point ; on peut le tronquer et le mutiler ; on peut enfin apporter comme assertion ce qui est tout simplement une objection à réfuter (1).

Or, les jansénistes ne se firent pas faute de mettre à

(1) Il est une manière de parler familière aux écrivains du parti, et qui trop souvent en a imposé aux simples : *Les SS. Pères enseignent...* ; *Toute l'antiquité proclame...* ; etc., etc. Il est bien rare qu'un langage aussi assuré puisse résister à l'épreuve de l'examen et de la vérification. Puisque les SS. Pères sont unanimes, pourquoi ne pas en citer quelques-uns, avec indication nette et précise de leurs discours et de leurs ouvrages ?

profit toutes ces petites ruses de guerre. Vous êtes tout d'abord comme fasciné par le luxe de citations dont leurs livres sont hérissés. Un instant de patience : prenez la peine de vérifier quelques-uns de ces textes si triomphalement objectés. Vous reconnaîtrez presque toujours ou que le texte porte à faux et qu'il ne prouve rien, ou qu'il est tronqué, c'est-à-dire falsifié ; ou enfin que les paroles placées dans la bouche d'un docteur révérend ne sont ni plus ni moins que l'objection de ses adversaires.

Le lecteur n'attend probablement pas de nous que nous lui démontrions notre dire. Ce serait un travail démesurément long, et que ne comportent pas les limites d'une *Revue*. Nous lui indiquerons seulement le moyen de se convaincre que nous n'avons rien exagéré, qui est de parcourir une bonne réfutation de quelque ouvrage du parti. Le livre *de la Fréquente Communion* semblait irréfutable à cause de la multitude de témoignages empruntés à l'antiquité. Le savant P. Petau ne se laissa pas effrayer par une apparence d'érudition. Il aborda bravement tous ces textes si terribles ; il les vérifia, il les discuta ; et, comme autant de fantômes, il les vit s'évanouir. Le sort d'Arnauld a été depuis celui de tous ses émules. Leur érudition n'a jamais pu soutenir un sérieux examen.

Un seul trait fera comprendre suffisamment combien peu solide, pour ne pas dire combien déloyale, est l'érudition jansénienne. — Que n'ont-ils pas écrit sur la *pénitence* des premiers siècles ! Dispositions intérieures, pratiques extérieures, durée de la pénitence, classes de pénitents, malades, moribonds, etc., tout a été par eux diligemment étudié. Ils ont su, aussi exactement que les contemporains eux-mêmes, comment dans les premiers siècles la Pénitence était comprise, pratiquée et administrée. — Or, chacun sait aujourd'hui que les jansénistes appliquaient à la Pénitence secrète ou au *Sacrement de*

Pénitence ce que l'histoire nous raconte de la seule *pénitence publique*. Il n'est donc pas étonnant que, sous l'impression d'une pareille méprise, la conclusion de ces Messieurs n'ait pas concordé avec la doctrine reçue. — Mais aussi, comment qualifier cette méprise ? Si elle est involontaire, que devient l'érudition ; si elle ne l'est pas, que devient la bonne foi ? *Ab uno disce omnes* (1).

C'est encore un trait caractéristique de l'érudition jansénienne de viser plus à la *quantité* qu'à la *qualité*. Vous avez pour vous l'autorité d'un Concile général ; il croira vous renverser en vous opposant plusieurs décisions, ordinairement mal comprises, de conciles provinciaux ou même de simples synodes diocésains. Voilà sa critique.

D'autres fois, ce sera l'inverse. A la pratique universelle des saints et des fidèles, il opposera fièrement l'exemple isolé d'un simple personnage, qu'une vocation toute spéciale a séparé évidemment du reste des hommes. — Que dire ? Est-ce calcul, est-ce travers d'esprit ?

Non, non : en dépit de leurs airs de science, les jansénistes ne parviendront pas à nous en imposer. Nous ne les croirons pas sur parole ; mais nous voudrons remonter nous-mêmes aux sources pures qu'ils se flattent d'avoir seuls connues. Ainsi nous pourrons aisément reconnaître que, s'ils n'ont pas été toujours trompeurs impudents, ils ont, du moins, été les tristes dupes de leurs aveugles préjugés.

(1) Le P. Balthazar Francolini a fait bonne justice de l'impertinence des jansénistes à l'égard des SS. Pères. Il traite la chose à fond dans l'ouvrage justement célèbre sous le titre de *Clericus Romanus contra nimium rigorem munitus* (l. II, disput. VII.)

VII.

Quant aux autres Sacrements, il ne serait pas malaisé de montrer que les jansénistes n'en avaient pas mieux retenu la notion véritable, que des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Que peuvent-ils être, en effet, pour des hommes qui voient la ruine du caractère sacerdotal partout où se trouve le péché ? Ce n'est pas seulement du Calvin qu'il y a chez l'abbé de Saint-Cyran ; il y a aussi du Wicleff et du Jean Huss.

Aussi bien, il est plus important pour nous de saisir le lien qui unit les efforts du Jansénisme contre les Sacrements, à l'avènement et au triomphe du *fatalisme*.

Admettons, en effet, avec la Révélation catholique le dogme de la nécessité de la grâce pour le salut : à qui donc irons-nous la demander cette grâce précieuse, si ce n'est à Jésus-Christ et aux Sacrements dans lesquels il l'a voulu déposer comme dans autant d'inépuisables réservoirs ? Il faut donc, et de toute nécessité, que nous approchions du Sauveur. Mais voici que, de par le jansénisme, tout accès nous est fermé auprès du Dieu qui appelle tous les hommes. *Venite ad me omnes !* Point d'accès au saint Tribunal : point d'accès à la Table sainte. Que deviendrons-nous ? Cependant la grâce n'arrivera pas, puisque toute communication est impossible avec la source d'où elle émane. L'infortuné chrétien sera donc réduit à une impuissance totale ; il tombera, et dans sa chute il poussera un lamentable cri de désespoir qui s'élèvera comme une accusation contre Dieu : *la grâce m'a manqué !*

Voilà l'affreuse conséquence d'une affreuse doctrine. De fait, elle a été tirée. « Ce langage impie, dit M. Faillon, était devenu si populaire, que plusieurs le

« portaient dans le saint Tribunal en confessant leurs
 « péchés, et on cite entre autres exemples, celui d'une
 « personne qui ayant violé les engagements les plus
 « sacrés, osa bien dire dans son accusation, *que la grâce*
 « *lui avait manqué trois fois.* Ces bruits commençaient
 « même à se répandre à Rome ; et au rapport du docteur
 « de Saint-Amour, on y disait que s'accuser ainsi,
 « c'était se confesser à la mode. » (Vie de M. Olier, t. II,
 p. 160—1.)—Louis Bail constate le même fait dans son
 livre composé pour la pratique des Confesseurs.

Avions-nous tort, en affirmant au début de ce travail
 que s'attaquer aux Sacrements, c'était s'en prendre à la
 Religion elle-même ? Que pouvez-vous attendre d'un
 malade à qui l'on rend impossible tout espoir de guérison ?
 Aussi, demandez à l'histoire ce qu'on a retenu de prati-
 ques religieuses dans nos provinces où la fréquentation
 des Sacrements a disparu des habitudes populaires.

Malheureusement, il se rencontra plusieurs générations
 sacerdotales qui développèrent ces maximes.—On louait
 un jour en présence d'un curé janséniste la vigilance de
 son prédécesseur à visiter, à exhorter, à administrer les
 malades. Il répondit froidement : « C'était là sa conduite,
 « ce n'est pas la mienne. On avait élevé mon prédéces-
 « seur dans ces principes-là ; on m'en a donné d'autres.
 « *Je verrais mourir tout le monde sans Sacrements, que je ne*
 « *m'en ferais aucune peine. Ce ne sont pas les Sacrements qui*
 « *nous sauvent, mais la bonne vie et la volonté de Dieu ».*
 (Mémoires du P. Rapin, t. 2, pièces justificatives, V.) Hélas !
 ce triste langage n'est pas un fait isolé.

LE JANSÉNISME ET LES SACREMENTS.

—
Troisième et dernier article.
—

VIII.

Notre tâche n'est pas terminée ; nous n'avons encore rien dit du *rigorisme*.

Le jansénisme s'est révélé à nous dans sa hideuse nudité. Désormais, nous comprendrons mieux avec quelle justesse il a été appelé *l'hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissée*. On raconte qu'au milieu d'un exorcisme, Satan interpellé par l'exorciste, avec l'ordre de dire tout haut ce qu'il pensait des erreurs janséniennes, répondit avec une joie mal déguisée : *Le jansénisme, c'est mon chef-d'œuvre*. Satan disait vrai.

Cependant, nous ne saurions clore la discussion, sans parler du plus actif et du plus puissant complice du jansénisme ; complice d'autant plus formidable qu'il se tient dans les rangs des catholiques. Évidemment, nous ne devons ni ne pouvons taire l'action et l'influence du *rigorisme*.

Ici, nous ne le cachons pas, notre embarras est grand. D'un côté, se montrent à nous des hommes de talent et de vertu, dont quelques-uns, aux jours mauvais de la Révolution, cueillirent la palme du martyre. D'un autre côté, nous apparaissent les tristes ruines opérées dans les âmes par suite de principes soutenus et pratiqués par ces

mêmes docteurs. Que faire ? A Dieu ne plaise que nous enveloppions dans la même condamnation des hérétiques formels et des hommes simplement abusés ! Mais aussi nous n'aurons garde d'absoudre l'erreur à cause de la vertu qui l'accompagne. Si la justice doit être inexorable, c'est assurément quand il s'agit de l'erreur qui tue les âmes.

Nous dirons donc, et de grand cœur, que les rigoristes furent de bonne foi ; que toujours ils abhorrèrent les erreurs doctrinales du parti ; et que, dans leurs principes de morale, ils ne se laissèrent jamais guider que par la haine sincère d'un funeste relâchement. Oui, nous en convenons, les rigoristes surent parfois réfuter vigoureusement les dogmes pervers de Jansénius ; tous lui dirent anathème ; tous aussi, avec une sincérité parfaite, prétendirent s'opposer à la décadence des mœurs. Voilà qui, jusqu'à un certain point, dégage la complicité des rigoristes, et sépare leur cause d'avec celle d'une hérésie perfide.

Toutefois, il restera toujours vrai que, bon gré mal gré, le sachant bien ou à leur insu, les rigoristes ont été les auxiliaires du parti. Ouvrez leurs livres de direction. Lisez les ouvrages de Concina et de Patuzzi. Qu'est-ce autre chose que les principes de direction suivis à Port-Royal ? A part quelques thèses dirigées en droite ligne contre les propositions condamnées à Rome, ce qui met leur religion à couvert, n'est-ce pas tout à fait la morale et la méthode du parti ? N'est-ce pas une nuance extrêmement délicate qui différencie le confesseur formé à l'école de Saint-Cyran d'avec le directeur vraiment rigoriste ?

Or, s'il en est ainsi, comment s'abstenir d'un blâme sévère à l'endroit des rigoristes ? Ils furent trop confiants et séduits, soit. C'est précisément cette imprudente confiance qui constitue leur tort inexcusable.

D'ailleurs, qui pourrait trouver mauvais que l'on juge les rigoristes absolument comme ils ont jugé ceux qu'il leur plaisait de flétrir du nom de *laxistes*? Que de reproches amers, que d'injures piquantes ne leur ont-ils pas adressés? Les noms les plus estimables n'ont pas su trouver grâce à leurs yeux. Ni Suarez, ni de Lugo n'ont été épargnés. Ils ont traîné dans la boue et Viva, ce théologien qui jette un si grand jour sur les propositions condamnées en matière de morale, et Lacroix, dont saint Liguori a dit : *Doctus P. Lacroix qui egregie tractat de hoc sacramento Pœnitentiæ.* (L. VI, n° 464.) Eh quoi! Ils n'ont pas craint d'accuser le saint évêque d'enseigner une doctrine *relâchée* et qui est un principe *de troubles et de scandale dans l'Église.* « Utinam, écrivait l'un d'eux, utinam
« igitur ista theologia (moralis), quæ verius forte inscri-
« beretur *immoralis*, nunquam lucem aspexisset, aut non
« nisi plane defecata (1) ! »

Encore une fois, peuvent-ils se plaindre qu'on les traite sévèrement? Qu'ils se rassurent cependant, la loi du talion ne leur sera pas appliquée à la rigueur. Non, jamais nous ne serons injustes contre eux comme ils le furent vis-à-vis de leurs adversaires. Il nous suffira de les avoir pleinement convaincus de suivre dans l'administration des Sacrements des maximes conformes, ou à peu près, aux maximes de Port-Royal.

IX.

A qui nous accuserait de calomnier, nous répondrions en le priant de nous expliquer pourquoi les rigoristes

(1) Voir la *Justification de la doctrine de saint Liguori*, par Mgr Gousset, et les *Lettres* qui suivirent cet ouvrage. C'est une des gloires du savant Cardinal d'avoir vengé et popularisé parmi nous les consolantes doctrines de saint Alphonse.

n'ont jamais ou presque jamais excité la bile des jansénistes. Non-seulement à Port-Royal on ne leur témoignait aucune mauvaise humeur; tout au contraire ils y étaient honorés, loués, recommandés. Le trop fameux Scipion de Ricci proposait à son clergé la lecture assidue de Concina et de Patuzzi, aussi bien que celle de Juénin et du rituel d'Aleth. C'est tout dire (1), et voilà déjà un terrible préjugé en notre faveur. Aussi, quand le pieux et docte Muzzarelli n'hésite pas à rendre les rigoristes responsables de tous les maux engendrés par les désolantes doctrines des sectaires; quand il va jusqu'à identifier les deux écoles, à tel point que pour lui, janséniste et rigoriste, c'est tout un; il faut bien reconnaître que ce seul fait motive une pareille inculpation, et peut éloigner tout soupçon d'exagération haineuse (2).

Mais voici qui est plus convaincant. Une comparaison établie entre les maximes des uns et des autres ne permettra pas le plus léger doute sur leur identité.

1° *Pénitence publique*. — Nous avons raconté les gémissements et les doléances des Jansénistes touchant la perversité d'un siècle qui ne savait ni comprendre ni accepter les rigueurs de la pénitence publique d'autrefois.

Écoutons Concina :

« *Utrum peccata publica pœnitentia publica expianda, sint etiam ætate nostra? — Resp. Affirmativa sententia. « mihi vera videtur ».* (De Satisfactione, cap. v.)

(1) Nous ne citons que Patuzzi et Concina, parce qu'ils furent les maîtres de tous les rigoristes du siècle dernier. Les théologies imprimées en France alors et depuis, jusqu'en 1825 environ, ne font guères que reproduire leurs doctrines.

(2) Voyez au tome 5^e de ses *Opuscules* (Avignon, 1827), sa *lettre sur la secte dominante*. La thèse y est rigoureusement démontrée. — A ce propos, nous croyons être utile au lecteur en l'engageant vivement à lire les *Opuscules* de Muzzarelli. Le caractère de cet auteur est une grande simplicité jointe à une vaste érudition : ce qui fait que chacun de ses écrits est un véritable traité. Le théologien et le canoniste y trouveront d'immenses richesses.

2°. *Délai de l'absolution.* — Le lecteur se rappelle comment le rituel d'Aleth entend la manière de disposer le pénitent à la grâce de l'absolution sacramentelle. Pauvres habituels, et surtout infortunés récidivistes ! qu'il sera long le temps de leur épreuve ! Concina ne pense guère différemment.

Et d'abord, si le confesseur s'aperçoit qu'il a affaire à un pénitent coupable de fautes graves, il lui indiquera deux ou trois jours à passer dans la prière et dans les larmes : « Si gravioribus sceleribus oppressum deprehenderit pœnitentem, biduum triduumve pro emolendo corde designabit ». (*De Absolut. Sacram.*, c. IX, 1, § 1, n° 7.)

En vain, nous cherchons dans le Catéchisme du concile de Trente une recommandation analogue à celle de Concina, nous ne parvenons à découvrir que les paroles suivantes :

« *Nota.* — Si enim, audita confessione, judicaverit (sacerdos), neque in enumerandis peccatis diligentiam, neque in detestandis DOLOREM POENITENTI OMNINO NON DEFUISSE, absolvi poterit ». (N° 82.)

Quelques lignes auparavant, le Catéchisme avertissait le confesseur de ne pas renvoyer facilement son pénitent dans le but de lui faire compléter une préparation insuffisante, de peur que le pénitent, ainsi renvoyé, ne revienne, plus : *Quoniam sacerdoti maxime verendum est ne semel dimissi amplius non redeant.* (*Ibid.*)

Mais arrivons aux habituels et aux récidivistes.

Concina ne supporte pas qu'un habituel reçoive l'absolution de son péché, avant que l'amendement n'ait précédé. Lacroix avait dit : « Confessarius potest absolvere *consuetudinarium* prima vice qua se accusat de peccatis suæ consuetudinis, licet nulla adhuc emendatio præcesserit, dummodo eam serio proponat, præcipue si

« ultro, nemine cogente ad confessionem venerit; uti
 « habet communissima... Ratio est quia sic confitens est
 « rite dispositus, et dat spem emendationis ». Concina
 s'indigne d'une telle assertion, et Lacroix qui, au juge-
 ment de saint Liguori, a traité excellemment (*egregie tractat*)
 les matières relatives au sacrement de pénitence, Lacroix
 est sans façon traité de *laxiste* : « Hæc enim doctrina laxa
 « est ». (*Ibid.*, c. x, n° 13.)

Les récidivistes, on le pressent, ne seront pas traités
 moins sévèrement. Concina, en effet, déclare, au nom de
 l'Écriture, des saints Pères et de son expérience person-
 nelle, que la sévérité seule est capable d'arrêter les re-
 chutes fréquentes. Écoutons-le.

« Utrum confessarius possit absolvere eos qui fre-
 « quenter relabuntur in flagitia mollitiei et pollutionis? »
 Il s'agit, par conséquent de péchés solitaires, et par là
 même de pécheurs à l'égard desquels l'on a toujours
 montré plus d'indulgence.

Or, après avoir cité l'opinion de Sporer, qui avec le
 torrent des auteurs, n'hésite pas à absoudre ces malheu-
 reux *toties quoties*, à la condition, bien entendu, qu'ils
 apportent un ferme propos d'amendement, Concina s'é-
 crie : « At in hoc sita difficultas est : *Quomodo confessarius*
 « *prudenter credere queat, illos vere dolere et proponere*
 « *emendationem, si cum iisdem peccatis redeant* ». (*Ibid.*,
 n° 14.) Il ne pense pas qu'une semblable bénignité serve
 à autre chose qu'à entretenir les plaies du pécheur : « Si
 « id quod sentio mihi promere licet, hanc juniorum do-
 « ctrinam falsam evincit experientia. *Istorum misericordia*
 « *auget, non curat vulnera* ». (*Ibid.*, n° 16.) — Il se repent
 même d'avoir autrefois poussé l'indulgence jusqu'à ab-
 soudre des pécheurs de cette nature, en qui cependant
 se faisaient remarquer et une diminution dans le nombre
 des rechutes, et des signes éclatants de douleur : « Falsa

« illa atque crudelissima benignitate et misericordia de-
 « ceptus, absolutionem sæpius impertii, *quod interdum*
 « *diminuta viderem peccata, quod spectarem lacrymas, et pe-*
 « *ctoris tusionem.* At benignitatis atque lenitatis adhi-
 « bitæ me semper pœnituit ». (*Ibid.*, n° 18.). Rien d'é-
 « tonnant en cela : car, il faut savoir que très-souvent le
 pénitent fait quelques efforts sur lui et s'abstient du
 péché, précisément afin de tromper le confesseur, et de
 pouvoir plus tard pécher en toute liberté : « Scias *fre-*
 « *quentissime* peccatores istos per unam aut alteram heb-
 « domadam, imo per mensem abstinere a pollutionibus, ut
 « absolutionem obtineant : ea obtenta, cito relabuntur,
 « nec continuo ad confessarium redeunt ut sanentur ;
 « sed in confidentiam futuræ confessionis pollutiones
 « et flagitia multiplicant ». (*Ibid.*, n° 21.)

Aussi la règle de conduite qu'il croit devoir prendre
 pour lui et indiquer aux autres, c'est de refuser l'absol-
 uction aux récidivistes dont il s'agit, jusqu'à parfait
 amendement : « Quid ergo agendum?... Absolute sub ip-
 « sum initium *omnino*, et inquam, *omnino* severus esto. Ab-
 « solutionem denega ». (*Ibid.*, n° 19.) « ...Si vis... lucrari
 « istorum aliquos, esto misericorditer severus in dene-
 « ganda absolutione... Sed repeto, *absolutionem denega usque-*
 « *dum emendentur.* Revolve totam XII seculorum antiquita-
 « tem, et nullibi invenies, absolutionum facilitate ejusmodi
 « peccatores curatos, sed jejuniorum, ciliciorum, precum,
 « meditationum severitate emendatos (1). » (*Ibid.*, n° 23.)

Que dites-vous de pareilles doctrines ? Évidemment,
 Concina aurait eu toute sorte de titres à la confiance de
 l'évêque d'Aleth. Entre eux l'entente est parfaite.

(1) Nous renvoyons encore à la dissertation du P. Desjardins sur l'*absolution des récidivistes*. On y verra s'il est vrai, ainsi que l'avance Concina, que, dans les douze premiers siècles, on ait invariablement exigé le parfait amendement comme condition préalable de l'absolution accordée au récidif.

Quant à la confession des jeunes enfants, Concina la déclare d'une difficulté entière. « Omnes fatentur *perdifficilem* esse puerorum confessionem et absolutionem ob defectum rationis et maturæ deliberationis ». (*Ibid.*, n° 3.) Il ne permet de les absoudre, même sous condition, que dans les cas d'absolue nécessité. Saint Alphonse dit seulement que l'absolution des jeunes enfants exige une sérieuse attention : « Quod autem pertinet ad absolutionem his pueris impertiendam, magna requiritur attentio ». On peut les absoudre sous condition en dehors d'une nécessité extrême : « Bene enim potest administrare sacramentum sub conditione, quando *justa adest causa* (*Praxis confessorii*, n° 91). De Concina ou saint Liguori lequel faut-il croire ?

3° *Doctrine sur la contrition.* — Rappelons-nous les enseignements du Catéchisme de Naples. « La vraie contrition, y est-il dit, est une chose très-difficile. — Dieu peut, sans doute, convertir les pécheurs en un instant, mais il le fait rarement. — Dans la conversion du pécheur, la grâce imite la nature, et agit par degrés, etc., etc. »

Ainsi parle Concina. A ses yeux, la vraie contrition est, en effet, d'une fort difficile acquisition, puisque, ne consistant pas seulement dans une affection du cœur, elle entraîne nécessairement des peines et des tortures infligées à une chair coupable. « Hæc autem vera et integra animi mutatio foras erumpit, fructum parit, et in ipsa membra corporis scelerum socii et complicitis, severe animadvertit. Oculos lascivos lacrymis affligit, vultum stibio delibutum ad capiendas animas mœstitia et pallore comprimit, et cetera membra quæ immunditiei, luxuriæ, ebrietati, crapulæ indulgere, ciliciis, jejuniis, et disciplinis torquet, cruciat, deprimit.... Hæc sunt argumenta conversionis peccatoris absolvendi. » (*De Absolut.*, c. IV, § 1, n° 3.)

Et que l'on ne dise pas, qu'au moment de recevoir le sacrement, le pénitent a réellement la volonté de manifester sa contrition par ses œuvres ; mais que la fragilité de sa nature est seule cause qu'il ne mène pas une vie conforme à ses promesses. Concina déclare hautement qu'une volonté ainsi faible et inconstante est le signe d'un cœur où n'a jamais régné le vrai repentir. « Ergo
 « voluntas pœnitentium, quam plenam, dum confitentur,
 « ostentant, quamque frequenter et frequentissime mu-
 « tant, non est voluntas plena et firma, sed debilis, in-
 « firma, et mera velleitas, ex mero servili timore ex-
 « torta, et amore virtutis, justitiæ, et Dei penitus vacua. »
 (*Ibid.*, § 2, n° 4.)

Enfin, que l'on ne s'y méprenne pas. Sans doute il est possible au Seigneur d'opérer instantanément la conversion du plus grand des pécheurs : ne l'a-t-il pas fait pour saint Matthieu, la Madeleine, le bon larron ? Mais rarement il en use de la sorte. Car, dans les opérations de sa grâce, il suit ordinairement la lenteur habituelle des opérations de la nature. « Commuiter enim ordo
 « gratiæ naturæ ordinem imitatur, in quo res non su-
 « bito, sed sensim, et pedetentim ad suam integritatem
 « perveniunt. » (*Ib.*, § 4.)

O grand théologien, que voulez-vous donc conclure de tout cela ? Faut-il le demander ? la conclusion se tire toute seule. Refusez, refusez impitoyablement l'absolution, jusqu'à ce que, pendant un temps considérable, le pécheur ait subi les épreuves qu'il vous aura plu de lui imposer. « Ex quibus omnibus colligitur, peccatoribus
 « inveteratis, et consuetudinariis impertiendam non esse
 « absolutionem, nisi prius propriam conversionem ple-
 « nam, et sinceram esse, operum argumentis, precibus,
 « lacrymis, jejuniis ostendant. » (*Ib.*, n° 16.)

Cependant, qu'il veuille bien nous le permettre, nous

ferons observer à Concina que les saints Pères et les théologiens ne pensent pas tous comme lui. Saint Jean Damascène a dit : « *Quamvis non omnigenam pœnitentiam præstiteris, Deus tamen ne parvam quidem et ad breve semper factam repudiat; verum et huic quoque amplam mercedem constituit. Non temporis quantitate, sed animi affectione pœnitentia ponderatur.* » Saint Jean Chrysostôme dit à son tour : « *Lubrica est natura humana, cito decipitur; sed cito a fraude se expedit: et sicut confestim cedit, ita confestim erigitur.* » — Enfin Suarez, en qui, au témoignage de Bossuet, l'on entend toute l'école; Suarez dit en termes exprès que la sincérité de la contrition dépend uniquement du propos que le pénitent a formé au moment de sa confession. « *Non oportet, ut confessor sibi persuadeat et judicet etiam probabiliter ita esse futurum, ut pœnitens a peccato abstineat; sed satis est ut existimet tunc habere tale propositum, quamvis post breve tempus illud sit mutaturus. Ita docent doctores omnes (1).* »

Nous n'avons pas tout dit. Et pourtant c'en est assez pour conclure. Est-il vrai, oui ou non, que les maximes rigoristes de Concina ne diffèrent pas des doctrines jansénistes de l'évêque d'Aleth et de Port-Royal? Dès lors, n'est-il pas constant que le sacrement de pénitence est devenu, pour les uns comme pour les autres, d'une pratique impossible? Concina a dit lui-même : « *Cavendum semper ne sacramentum impar humeris humanis reddatur, sive ex parte pœnitentis, sive ex parte confessorii.* » (*Ib.*, c. x, n° 2.) N'a-t-il pas là prononcé sa condamnation et celle de ses pareils?

(1) Voy. les *Lettres de Mgr. Gousset*, etc., lettre 10°. Des témoignages semblables y sont ramassés en foule.

X.

L'on nous objectera, sans doute, que tous les rigoristes ne sont pas aussi durs que Concina.

Il est vrai. Le langage de cet auteur a un degré d'acrimonie que les plus méchants de la secte jansénienne ont rarement dépassé. Les rigoristes ont cru prudent d'user de formes plus adoucies ; et ils ont bien fait, dans l'intérêt de leur cause. Mais, pour être moins âpres dans leur langage, en ont-ils été moins durs dans leurs maximes ? Nous croyons pouvoir affirmer que non. Un seul exemple nous suffira.

Ouvrons Bailly, dont, il y a quelques années, la théologie régnait en souveraine dans nos écoles ecclésiastiques. Interrogeons-le sur la question de savoir si la contrition peut s'obtenir en un instant. Il nous répondra oui. Très-bien. Mais voyez avec quelle promptitude il ajoute : « *Hæc tamen assertio, quæ omnium nunc est theologorum, prudenter intelligenda est. Quamvis enim fieri possit ut peccator a peccatis statim ac unico instanti resurgat, uti Davidi et pio latroni accidit, certum est tamen, idque unanimi consensu docent Scriptura et Patres, iis qui in peccati consuetudine torpescunt, multo et plurimum tempore opus esse ut contritionem veram absolutionemque idoneam assequantur..... Cautè igitur agant confessarii.....* »

Voilà bien, même présentée avec plus d'art, la dangereuse doctrine de Concina sur l'épreuve du pénitent et le délai de l'absolution.

D'ailleurs, pourquoi les rigoristes se montrent-ils si tenaces à exiger que la *charité* se rencontre dans l'attrition surnaturelle, qui peut, après tout, être la seule dis-

position apportée au sacrement? N'est-il pas évident qu'une semblable théorie, si elle était vraie, aurait pour résultat d'aggraver la difficulté du sacrement de pénitence? Pourquoi donc les rigoristes font-ils encore, sur ce point, chorus avec les jansénistes?

Or, encore ici, interrogeons Bailly. Voici le texte de ses propositions :

« Amor ad legitimam attritionem requisitus est *amor*
« *charitatis seu amicitiae*, ac proinde non sufficit amor spei
« seu concupiscentiæ.

« Amor charitatis ad justificationem in sacramento pœ-
« nitentiæ consequendam requisitus, *debet esse super om-*
« *nia et in corde dominari*, nec sufficit amor inefficax et
« in corde non dominans.

« Rejicienda est sententia eorum qui contendunt desi-
« derium ad Deum redeundi, illumque amandi propositum
« ad veram attritionem sufficere. »

Si ce n'est pas là du jansénisme, voilà du moins qui lui ressemble beaucoup. Un auteur franchement catholique n'aurait jamais dû s'étendre avec complaisance sur de pareilles thèses.

Nous pourrions pousser bien loin ce travail de comparaison. Il nous serait aisé de demander compte au rigorisme et de ses maximes défavorables à la *communio fréquente*, et de ses doctrines injurieuses au sacrement du Mariage, et de son fatal abandon du jeune âge qu'il laisse exposé presque sans défense aux embûches de Satan, en reculant indéfiniment pour l'enfant la réception des sacrements de confirmation, de pénitence et d'Eucharistie (1).

(1) Le lecteur est prié de se rappeler la lettre si importante du cardinal Antonelli sur l'admission des jeunes enfants aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Voir la *Revue*, numéro de septembre dernier.

Mais il faut se borner. Nous nous contenterons de demander aux rigoristes pourquoi ils ont accepté avec tant d'empressement la pratique *des dénonciations* par lettres anonymes dans le cas si triste, hélas ! de la sollicitation *ad turpia*. Le Saint-Office a pourtant déclaré expressément que de pareilles dénonciations sont insuffisantes. L'illustre cardinal Albitius atteste que jamais les tribunaux de Rome n'accueillirent de témoignages anonymes. «..... Denuntiatio, quæ debet fieri in iudicio cum iuramento, et cum expressione et subscriptione sui nominis : « *nec sufficit si fiat per apochas vel per litteras sine nomine et cognomine auctorum, ut habetur in edicto publicato de ordine Supremæ Inquisitionis Romæ, die 12 martii 1608.* » (De *Inconstantia in fide*, cap. 35.) » Il est vrai que, nonobstant l'édit du Saint-Office, quelques théologiens donnèrent, par rapport aux dénonciations en matière de sollicitation, la règle suivante :

« Quand il faut dénoncer un sollicitant *ad turpia*, le confesseur peut, avec l'agrément du pénitent, écrire à l'Ordinaire toute la série du fait, excepté le nom du sollicitant; et, dans la confession, il enjoint au pénitent d'écrire lui-même le nom et les qualités du complice sur un papier qu'il ferme et remet au confesseur, lequel, à son tour, l'insère dans la lettre qu'il transmet à l'Ordinaire. »

Mais il faut ajouter que les théologiens, auteurs de cette règle, étaient des jansénistes. C'est à Hennebel qu'en revient la principale part. Aussitôt connue à Rome, elle y fut blâmée par les plus savants personnages. Et l'on comprend à peine comment, en opposition ouverte avec les conditions les plus essentiellement requises pour tout jugement, elle a pu s'acclimater en France comme elle l'a fait : si bien que, jusqu'à ces

dernières années, on n'employait pas d'autre mode de dénonciation (1),

XI.

On le voit, les rigoristes ont réellement été les puissants auxiliaires des disciples du jansénisme. Les faits sont là pour l'attester.

Comment donc expliquer leur *bonne foi* ?

C'est là une difficulté que l'on ne tourne pas aisément. Car enfin, si les rigoristes pensaient avoir de justes motifs pour craindre l'invasion d'un funeste relâchement, pourquoi ne pas recourir à l'Église afin de lui dénoncer le danger et l'ennemi ? Voilà ce que dictait la plus vulgaire sagesse. Pourquoi s'emparer, au contraire, des principes et de l'enseignement d'hommes flétris par l'Église ? N'y avait-il pas dans ce fait plus que de l'inconséquence ? Les rigoristes étaient justement indignés des excès de quelques casuistes : était-ce une raison pour se joindre aux jansénistes dans la guerre persévérante déclarée à tous les casuistes et à tous les directeurs formés par eux ? — Le probabilisme avait été le prétexte ou l'occasion de quelques décisions fausses ; était-ce une raison pour combattre le probabilisme ?

Non ; les rigoristes, en toutes ces rencontres, firent preuve de légèreté d'esprit et de souveraine imprudence. Cependant, Rome leur montrait l'exemple d'une parfaite

(1) Voir à la dixième livraison des *Analecota Juris Pontificii*, dans la dissertation, déjà indiquée, d'excellentes réflexions sur le présent sujet. — Heureusement la pratique des dénonciations par lettres anonymes disparaît chaque jour. Le P. Gury, qui un moment avait cru pouvoir l'admettre, la réproouve formellement dans ses *Casus conscientiarum*. — On fera bien de lire les intéressants détails fournis par M. Stremmer, dans son *Traité des jugements ecclésiastiques*.

exactitude qui sait marcher toujours entre les deux extrêmes. Les rigoristes ne surent pas ou ne voulurent pas consulter Rome, car, nous ne savons comment il se fait, mais la chose est certaine, le rigorisme éprouvera toujours une antipathie plus ou moins prononcée vis-à-vis de la Chaire apostolique. Ils allèrent aux excès. Leur zèle ne sut jamais s'éclairer par la science. Ils étaient semblables à ces Juifs dont saint Ambroise a dit : « Ipse
 « timor Domini, nisi secundum scientiam sit, nihil prod-
 « est; imo obest plurimum. Siquidem Judæi habent ze-
 « lum Dei, sed quia non habent secundum scientiam,
 « in ipso zelo et timore majorem contrahunt divinitatis
 « offensam... Et quid de Judæis dico? *Sunt etiam in no-
 « bis, qui habent timorem Dei, sed non secundum scientiam,
 « statuentes duriora præcepta, quæ non possit humana conditio
 « sustinere.* » (Brev. Rom. dom. 1 Aug. in 2^o noct.)

Ils oublièrent que, seule, l'Église romaine a d'une manière permanente l'esprit de sagesse, qui éclaire le zèle, et ils auraient dû lui demander des principes de direction.

Cependant, c'est à de pareils guides que la France s'est confiée pendant plus d'un siècle. Ils enseignaient dans les écoles, ils occupaient les chaires et les confessionnaux, ils remplissaient les bibliothèques; et ainsi se faussaient nos antiques traditions. Grand Dieu! comment se fait-il que notre foi soit restée intacte au milieu de ce déluge de fausses maximes? Pourrons-nous jamais assez bénir le Seigneur de ce miracle de préservation?

Soyons donc mieux avisés. Voici que Rome nous avertit. Par ses salutaires condamnations, elle nous aide merveilleusement à effacer la trace d'un enseignement pernicieux. Par d'opportunes recommandations, elle nous indique des pâturages entièrement sains. Rome nous avertit, Rome nous aide. A nous de savoir comprendre le prix d'aussi maternelles prévenances.

Il est vrai que l'ennemi de tout bien fait tous ses efforts pour paralyser le zèle des adversaires du rigorisme. Les prétextes ne manquent pas. Tantôt, c'est le souvenir des premières années de l'éducation cléricale ; tantôt, c'est la mémoire de quelques bonnes pages ; d'autres fois, c'est le respect dû aux hommes d'un certain siècle ou d'une école qui semblent commander la réserve et la modération, et qui arrachent aux flammes des ouvrages qu'elles devraient consumer.

Parlons franchement. Ce sont là des puérités. Car enfin, un mauvais livre sera-t-il jamais autre chose qu'un mauvais livre ? Est-ce que ces quelques lambeaux de vérité ne se retrouveront pas avec avantage dans des livres de tout point irréprochables ? Prenons garde de ressembler à ces enfants peu intelligents qui ne savent lire que dans leur livre ; ou encore, à l'insensé qui s'opiniâtrerait à prendre sa nourriture dans une caisse remplie de poison, sous prétexte que le poison n'y est pas seul.

Quant au respect qui s'attache aux hommes du *grand siècle* ou d'une certaine école, il doit avoir ses bornes. Serait-il juste de se laisser fasciner par le prestige d'un nom, au point de compromettre les véritables doctrines ? C'est ici le lieu de se rappeler le vieux dicton : *Amicus Plato, magis amica veritas*. Trop longtemps, il a été de mode, même chez d'excellents auteurs, de citer souvent les rigoristes, et comme avec honneur. C'était un excès de complaisance. Nous croyons que ces gens-là ne doivent être cités que pour leur propre condamnation, et pour fournir des arguments *ad hominem*.

Nous ne voudrions pas même qu'on s'occupât de *corriger* les ouvrages des rigoristes. Qu'on veuille nous dire, en effet, pour combien d'ouvrages de ce genre la correction a été menée à bonne fin. De pareils livres ne peuvent pas se modifier. L'expérience le dit assez haut. Il faut

les refondre entièrement ; et cette tâche héroïque n'est point réservée à des ouvrages qui n'eussent jamais dû voir la lumière.

Enfin, et c'est la conclusion de notre travail, nous adresserons à nos lecteurs l'invitation pressante du docte Balthasar Francolini : « Cave a rigorismo ; cave a rigo-
« ristis ; cave etiam ab iis qui mittunt ad te commentarios
« suos, Summas suas, instructiones suas, rigorismum
« suum. » (*Clericus Romanus contra nimium rigorem munitus* :
Introduc.)

H. MONTROUZIER, S. J.
